

5.4

Avis d'intention des assujettis et
autres avis

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Association d'Hospitalisation Canassurance

Avis de révocation volontaire et complète d'une autorisation

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a fait droit à la demande d'Association d'Hospitalisation Canassurance (« AHC ») visant la révocation volontaire et complète de son autorisation d'exercer au Québec l'activité d'assureur.

Depuis le 28 octobre 2024, AHC n'est plus autorisé à exercer au Québec l'activité d'assureur.

Conformément à l'article 161 de la *Loi sur les assureurs*, la révocation de l'autorisation deviendra finale lorsque AHC cessera d'être lié par les contrats conclus en conformité avec son autorisation.

Cette décision fait suite à l'avis de la demande de révocation publié le 27 juin 2024.

Le 31 octobre 2024

Europ Assistance S.A.

Avis d'octroi d'une autorisation

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a autorisé Europ Assistance S.A. à exercer au Québec l'activité d'assureur dans les catégories : « Assurance contre la maladie ou les accidents », « Assurance de responsabilité » et « Assurance de biens ».

Cette décision fait suite à une demande d'autorisation en vertu des articles 30 et suivants de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1.

Le fondé de pouvoir au Québec de l'assureur est :

- Monsieur Stephen Lloyd
1, Place Ville-Marie, 39^e étage
Montréal, QC H3B 4M7

Le siège de l'assureur est situé au :

- 2, rue Pillet-Will
75009 Paris
France

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Le 31 octobre 2024